

Liste des organismes assujettis à l'article 11 de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes ¹

Article 2 de la Loi

Paragraphe 1°: les ministères du gouvernement²

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère du Conseil exécutif
Ministère de la Culture et des Communications
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Ministère de la Famille
Ministère des Finances
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Ministère de la Justice
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Secrétariat du Conseil du trésor
Ministère de la Sécurité publique
Ministère du Tourisme
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Paragraphe 2° : les organismes budgétaires, les organismes autres que budgétaires et les entreprises du gouvernement énumérées aux annexes 1 à 3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A6.001)³

ORGANISMES BUDGÉTAIRES

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Bureau des coroners
Bureau des enquêtes indépendantes
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
Comité de déontologie policière
Comité de la rémunération des juges
Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales
Commissaire à la déontologie policière

¹ En raison du vaste champ d'application de la Loi, cette liste n'est pas exhaustive.

² Liste à jour au 1^{er} février 2016 : <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/gouvernement/ministeres-organismes.asp> (consultée le 6 avril 2018).

³ Loi à jour au 1^{er} février 2018 : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-6.001> (consultée le 6 avril 2018).

Commissaire à la lutte contre la corruption
Commissaire à la santé et au bien-être
Commission consultative de l'enseignement privé
Commission d'accès à l'information
Commission de la fonction publique
Commission de l'éthique en science et en technologie
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Commission de toponymie
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Commission des partenaires du marché du travail
Commission des transports du Québec
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
Commission municipale du Québec
Commission québécoise des libérations conditionnelles
Conseil de la justice administrative
Conseil de la magistrature
Conseil du patrimoine culturel du Québec
Conseil du statut de la femme
Conseil supérieur de la langue française
Conseil supérieur de l'éducation
Curateur public
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Office de la protection du consommateur
Office des personnes handicapées du Québec
Office québécois de la langue française
Régie des alcools, des courses et des jeux
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Régie du logement
Tribunal des droits de la personne

ORGANISMES AUTRES QUE BUDGÉTAIRES

Agence du revenu du Québec
Autorité des marchés financiers
Autorité des marchés publics
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Centre de la francophonie des Amériques
Centre de recherche industrielle du Québec
Centre de services partagés du Québec
Commission de la capitale nationale du Québec
Commission des services juridiques
Conseil de gestion de l'assurance parentale, dans l'exercice de ses fonctions
autres que fiduciaires
Conseil de gestion du Fonds vert
Conseil des arts et des lettres du Québec
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
Corporation d'urgences-santé
École nationale de police du Québec
École nationale des pompiers du Québec
Financement-Québec
Fondation de la faune du Québec
Fonds d'aide aux actions collectives
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec – Santé

Fonds de recherche du Québec – Société et culture
Héma-Québec
Institut de la statistique du Québec
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
Institut national de santé publique du Québec
Institut national des mines
La Financière agricole du Québec
Musée d'Art contemporain de Montréal
Musée de la Civilisation
Musée national des beaux-arts du Québec
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Office des professions du Québec
Office Québec-Amériques pour la jeunesse
Office Québec-Monde pour la jeunesse
Régie de l'assurance maladie du Québec
Régie de l'énergie
Régie des installations olympiques
Régie du bâtiment du Québec
Société d'habitation du Québec
Société de développement de la Baie James
Société de développement des entreprises culturelles
Société de financement des infrastructures locales du Québec
Société de l'assurance automobile du Québec dans l'exercice de ses fonctions
autres que fiduciaires
Société de la Place des Arts de Montréal
Société de télédiffusion du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société des Traversiers du Québec
Société du Centre des congrès de Québec
Société du Grand Théâtre de Québec
Société du Palais des congrès de Montréal
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Société du Plan Nord
Société nationale de l'amiante
Société québécoise d'information juridique
Société québécoise de récupération et de recyclage
Société québécoise des infrastructures
Transition énergétique Québec
Tribunal administratif des marchés financiers
Tribunal administratif du Québec
Tribunal administratif du travail

ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Hydro-Québec
Investissement Québec
Loto-Québec
Société des alcools du Québec
Société Innovatech du Grand Montréal
Société Innovatech du Sud du Québec
Société Innovatech Québec et Chaudière - Appalaches
Société Innovatech Régions ressources

Paragraphe 3° : les organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)⁴

Assemblée nationale du Québec (à l'exception d'un employé occasionnel)
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Bureau du coroner
Bureau des enquêtes indépendantes
Centre de services partagés du Québec
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Comité de déontologie policière
Commissaire à la déontologie policière
Commissaire à l'éthique et à la déontologie
Commissaire au lobbyisme
Commissaire à la lutte contre la corruption
Commissaire à la santé et au bien-être
Commission consultative de l'enseignement privé
Commission d'accès à l'information
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
Commission de la fonction publique
Commission de l'éthique en science et en technologie
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Commission de toponymie
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Commission de la qualité de l'environnement Kativik
Commission de la représentation électorale
Commission des transports du Québec
Commission municipale du Québec
Commission québécoise des libérations conditionnelles
Conseil consultatif de la lecture et du livre
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Conseil de la justice administrative
Conseil de la magistrature du Québec
Conseil du patrimoine culturel
Conseil du statut de la femme
Conseil supérieur de l'éducation
Conseil supérieur de la langue française
Curateur public du Québec
Directeur général des élections du Québec
Directeur des poursuites criminelles et pénales

⁴ Selon les lois à jour au 1^{er} février 2018 (consultées le 6 avril 2018).

Fonds d'aide aux actions collectives
Institut de la statistique du Québec
Institut du tourisme et d'hôtellerie du Québec
La Financière agricole du Québec
Office de la protection du consommateur
Office des personnes handicapées du Québec
Office des professions du Québec
Office québécois de la langue française
Régie de l'assurance maladie du Québec
Régie des alcools, des courses et des jeux
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Retraite Québec
Régie du bâtiment du Québec
Régie du logement
Société d'habitation du Québec
Société de l'assurance automobile du Québec
Sûreté du Québec
Transition énergétique du Québec
Tribunal administratif du Québec
Tribunal administratif du travail
Tribunal administratif des marchés financiers
Vérificateur général du Québec

Paragraphe 4°: les organismes gouvernementaux énumérés à l'annexe C de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2)⁵

Agence du revenu du Québec
Autorité des marchés financiers
Autorité des marchés publics
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Caisse de dépôt et placement du Québec
Centre de la francophonie des Amériques
Centre de recherche industrielle du Québec
Les centres régionaux d'aide juridique
Commission de la capitale nationale du Québec
Commission de la construction du Québec
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Commission des services juridiques
Conseil des arts et des lettres du Québec
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain
École nationale de police du Québec
École nationale des pompiers du Québec
Financement-Québec
Fondation de la faune du Québec
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec – Santé
Fonds de recherche du Québec – Société et culture
Héma-Québec

⁵ Loi à jour au 1^{er} février 2018 : <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/R-8.2?langCont=fr#sc-nb:4> (consultée le 6 avril 2018).

Hydro-Québec
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
Institut national de santé publique du Québec
Institut national des mines
Investissement Québec
Musée d'art contemporain de Montréal
Musée de la civilisation
Musée national des beaux-arts du Québec
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Office Québec-Amériques pour la jeunesse
Office Québec-Monde pour la jeunesse
Protecteur du citoyen
Régie de l'énergie
Régie des installations olympiques
Société de développement de la Baie James
Société de développement des entreprises culturelles
Société de financement des infrastructures locales du Québec
Société de la Place des Arts de Montréal
Société de télédiffusion du Québec
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société des loteries du Québec
Société des traversiers du Québec
Société du Centre des congrès de Québec
Société du Grand théâtre de Québec
Société du Palais des congrès de Montréal
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Société du Plan Nord
Société québécoise d'information juridique
Société québécoise de récupération et de recyclage
Société québécoise des infrastructures
Sûreté du Québec

Paragraphe 5 : les municipalités, les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les offices municipaux d'habitation, à l'exception des municipalités régies par la Loi sur les villages cris et le village naskapi (chapitre V-5.1) ou par la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1);

Paragraphe 6 : les sociétés de transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain ou tout autre exploitant d'un système de transport collectif

Paragraphe 7°: les commissions scolaires instituées en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, les collèges d'enseignement général et professionnel institués en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (chapitre C-29) ainsi que les établissements d'enseignement de niveau universitaire énumérés aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (chapitre E-14.1)

Paragraphe 8°: les établissements publics visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S4.2), à l'exception des établissements publics visés à la partie IV.1 et de l'établissement public visé à la partie IV.3 de cette loi, les groupes d'approvisionnement en commun visés à l'article 383 de cette même loi et les centres de communication santé visés par la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (chapitre S6.2)

Seraient expressément exclus du champ d'application de la loi, les organismes suivants œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux :

- les établissements publics visés par la partie IV.1 de la *Loi sur les services de santé et des services sociaux*, soit le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava et le Centre de santé Inuulitsivik (art. 530 et suivants);
- l'établissement public visé par la partie IV.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* soit le CLSC Naskapi (art. 530.89 et suivants).

Paragraphe 9°: les organismes dont l'Assemblée nationale ou l'une de ses commissions nomme la majorité des membres

- Commission de la représentation (chapitre E-3.3) (directeur général des élections et 2 commissaires nommés par l'Assemblée nationale parmi les personnes qui ont la qualité d'électeur)
- Commission de la fonction publique (chapitre F-3.1.1) (au moins 3 et au plus 5 membres)
- Commission d'accès à l'information (chapitre A-2.1) (5 membres)
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (chapitre C-12) (13 membres)

Article 3 de la Loi

1° les membres du personnel de l'Assemblée nationale et du lieutenant-gouverneur;

2° les personnes nommées ou désignées par l'Assemblée nationale pour exercer une fonction qui en relève et le personnel qu'elles dirigent;

3° les personnes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) et le personnel qu'elles dirigent;

4° les commissaires nommés par le gouvernement en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C37) et le personnel qu'ils dirigent;

5° toute autre personne nommée par le gouvernement ou par un ministre pour exercer une fonction juridictionnelle relevant de l'ordre administratif, y compris les arbitres dont le nom apparaît sur une liste dressée par le ministre du Travail conformément au Code du travail (chapitre C27);

6° les agents de la paix;

7° un médecin, un dentiste ou une sage-femme lorsque cette personne exerce sa profession dans un centre exploité par un établissement public visé au paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 2.

Article 8 de la Loi

Premier alinéa :

1° les centres de la petite enfance, les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial et les garderies subventionnées visés par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S4.1.1);

2° les établissements agréés aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E9.1) et les institutions dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M25.1.1);

3° les établissements privés conventionnés, les ressources intermédiaires et les ressources de type familial visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

Deuxième alinéa :

- Une personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial subventionné en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et les personnes qu'elle dirige.
- Une personne, non autrement assujettie, lorsqu'elle exerce des fonctions prévues par la loi pour lesquelles elle a été nommée ou désignée par le gouvernement ou un ministre.